

Charte des ambassadeurs

Chez Fondation Terre Bleue

La Fondation Terre Bleue fait à des célébrités et des personnalités publiques pour promouvoir son travail, sensibiliser sur la cause des enfants et lever des fonds pour soutenir ses actions.

Les Ambassadeurs sont des personnalités qui mettent leur renommée nationale/internationale au service des idéaux de la Fondation Terre Bleue.

Nommés par la Fondation Terre Bleue, ils acceptent de mettre à contribution, de manière délibérée et désintéressée, leurs talents et leur charisme pour sensibiliser l'opinion nationale et internationale aux missions de la Fondation Terre Bleue, soit la promotion des droits de l'enfant. Ils manifestent leur engagement et leur capacité à atteindre des audiences significatives, les décideurs politiques et les donateurs.

Les actions des ambassadeurs amplifient la visibilité, la crédibilité et l'efficacité de la Fondation Terre Bleue.

Le titre d'Ambassadeur est attribué à toute personne en faisant la demande et/ou contactée par la Fondation Terre Bleue, répondant aux critères et ayant formalisé son engagement à mettre en œuvre une ou plusieurs actions concrètes en faveur de la Fondation Terre Bleue.

L'Ambassadeur doit respecter les valeurs de la Fondation Terre Bleue dans ses activités. Lorsqu'il est amené à communiquer au nom de la Fondation Terre Bleue, il doit se conformer aux normes en vigueur. L'Ambassadeur doit également informer la direction de la Fondation Terre Bleue lors de toute nouvelle action en lien direct avec les actions et activités de la Fondation Terre Bleue.

Tout ambassadeur accueilli et intégré dans la FTB se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'organisation et les ambassadeurs.

L'ambassadeur s'engage à :

- Accepter de propager les missions, la vision et les valeurs de la Fondation Terre Bleue en faisant usage de son talent et de son prestige.
- Porter les grandes causes que défend la Fondation Terre Bleue, grâce à la publicité que lui accordent les médias, à sa carrière et à sa réputation.
- Aider à rallier l'opinion publique à la cause des enfants.
- Sensibiliser la population à l'importance des enjeux et du rôle que chacun d'entre nous peut jouer dans la promotion des droits des enfants.
- Relayer les activités de la Fondation Terre Bleue sur les réseaux sociaux.
- Consacrer une partie de son temps, son talent et sa passion à faire connaître l'action de la Fondation Terre Bleue pour garantir un meilleur avenir aux enfants.
- Participer aux réunions pour présenter et de partager les actions menées tout au long de l'année et de la planification des projets futurs.
- La Fondation Terre Bleue se réserve le droit d'interrompre la collaboration à tout moment après en avoir informé l'ambassadeur au préalable.

La Fondation Terre Bleue s'engage à :

- Accueillir et considérer l'ambassadeur comme un collaborateur à part entière.
- Donner à l'ambassadeur une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Participer dans le renforcement de la visibilité des ambassadeurs et la promotion de leurs projets et leurs activités.

Non-valide sans le sceau de la
Fondation ainsi que les signatures
autorisées

- Tenir des réunions régulières avec les ambassadeurs pour définir les stratégies de mise en œuvre des actions.
- Être transparente vis-à-vis des ambassadeurs en qui concerne l'utilisation des fonds collectés dans le cadre de leurs actions.
- L'ambassadeur peut à tout moment cesser sa collaboration avec la Fondation Terre Bleue en prévenant la direction.

Non-valide sans le sceau de la
Fondation ainsi que les signatures
autorisées